DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

ville de
Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 189/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE
ZONE ACTIPOLE - D643

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;
Vu le Code de la route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 octobre 2026, formulée au moyen du Cerfa n°14024*01 par l'entreprise MTD MAUDENS TRAVAUX RENOVATION,

Considérant la réalisation de travaux d'ouverture en vue de travaux de gaz au croisement de l'avenue de la Solette et de la route départementale D643, à proximité de la société RENSON-U2R, sur le territoire de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de travaux d'ouverture de gaz, réalisés par la société MTD MAUDENS TRAVAUX DÉMOLITION, une réglementation temporaire du stationnement est instaurée au croisement de l'avenue de la Solette et de la D643, à proximité de la société RENSON-U2R, du 26 octobre 2026 au 14 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit dans l'emprise nécessaire à la réalisation du chantier.
Cette interdiction est limitée à la zone nécessaire à l'exécution des travaux et à la sécurité des intervenants et des usagers.

Article 3 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation (panneaux d'interdiction de stationner et, le cas échéant, compléments de signalisation de chantier), mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MTD MAUDENS TRAVAUX RENOVATION ou son prestataire, sous sa responsabilité.
La signalisation devra être en place avant le début de l'interdiction et maintenue pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 : L'entreprise prendra toutes mesures utiles pour garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier, notamment par une signalisation complémentaire ou un balisage adapté, si la configuration des lieux l'exige.
L'accès des véhicules de secours et des services publics devra être préservé autant que possible pendant toute la période d'interdiction.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement irrégulier dans le périmètre défini par le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment verbalisation et, le cas échéant, mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et sur les lieux concernés.

Article 7 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal, notamment à l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe pour non-respect des prescriptions de la signalisation et de l'interdiction de stationnement.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux.
Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de la Police Municipale de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai, ainsi que l'entreprise MTD MAUDENS TRAVAUX RENOVATION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,
- Madame la Présidente de l'Agglomération de Cambrai,
- La société MTD MAUDENS TRAVAUX RENOVATION

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 20 octobre 2026.

Po/Le Maire absent,
François PRUVOT
Adjoint au Maire délégué
aux travaux et à l'urbanisme

